



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :	15
Nombre de Conseillers en exercice :	15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :	13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle du conseil de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD (procuration pour Marie-Christine CASALS) ; Freddy MARTIN ; Dominique BALDERANIS (procuration pour Laurence ALGOUD) ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Pascale DARDIER ; Jean-Michel AUBERT ; Romain SIMONET ; Fernand KARAGIANNIS ; Florence PILLANT ; André ODDON.

ABSENTS EXCUSÉS : Laurence ALGOUD ; Marie-Christine CASALS

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : 6 juillet 2020

Secrétaire de séance : Dominique BALDERANIS

08. Institution du droit de préemption urbain :

Monsieur le Maire,

INFORME le Conseil Municipal des dispositions relatives au Droit de Préemption Urbain (DPU) ;

Vu les articles L 211.1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles R 211.1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal peut décider d'instituer le DPU conformément aux textes en vigueur sur la totalité des zones urbaines (Zone U) et d'urbanisation future (Zone AU) du territoire communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2020 approuvant la révision du plan local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE d'appliquer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et des zones d'urbanisation future AU délimitées par le PLU approuvé**
- **DONNE délégation au Maire, conformément à l'article L 2122.22-15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'exercice du DPU sur le périmètre défini au plan ci-joint.**

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Drôme. Elle deviendra exécutoire lorsque toutes les formalités suivantes seront réalisées :

- 1) affichage pendant un mois de la délibération, le point de départ étant celui du 1^{er} jour de l'affichage.**
- 2) accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article R 211.2 du Code de l'Urbanisme (publication dans deux journaux diffusés dans le département).**

Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le

SLO

les membres présents

ID : 026-212602880-20200715-DELIB8CM1007-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé

Fait à SAILLANS, le 15/07/2020

Le Maire,
François BROCARD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.